

**Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal
du vendredi 06 décembre 2024 à 19h00**

Membres présents : Madame Catherine STROH, Monsieur Jean-François BEGE, Monsieur Jean-Pierre CHARDON, Monsieur Patrice POTTIER, Monsieur Patrick BIZOT, Monsieur Benoît RAFFIN, Monsieur Samuel MORIN, Monsieur Jacky DEREY, Monsieur Patrick ANDRE, Madame Denise ERACLAS.

Absents excusés : Monsieur Pascal NAVEAU pouvoir donné à Monsieur Jean-François BEGE, Monsieur Jérémie MAITREJEAN pouvoir donné à Monsieur Patrick BIZOT, Jacques JAHANDIER.

Formant la totalité des membres en exercice.

Nombre de membres en exercice : 13

Nombres de membres présents : 10

Nombre de membres votants : 10 + 2 pouvoirs

Le quorum étant atteint, la séance a pu débuter.

La séance du Conseil Municipal est ouverte à 19h00 par Madame le Maire, Catherine STROH.

Madame Denise ERACLAS assure les fonctions de secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 septembre 2024

Madame le Maire présente le procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal. L'assemblée procède à une lecture, permettant aux membres de revisiter les discussions et les décisions prises en décembre.

- *Madame le Maire demande si le Conseil a des observations à formuler ou des questions.*
- *Aucune remarque, le Conseil Municipal procède au vote.*

Le procès-verbal du 13 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

2. Autorisation au Maire d'engager des dépenses d'investissement à hauteur du quart du crédit ouvert au budget de l'exercice 2024 avant le vote du budget 2025.

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement et jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart (25%) des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Chapitre	BP 2024	Ouverture par anticipation proposée 2025 (25% du BP 2024)
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	25 186,00 €	6 296,50 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	69 083,00 €	17 270,75 €

- *Madame le Maire demande si le Conseil a des observations à formuler ou des questions.*
- *Aucune remarque, le Conseil Municipal procède au vote.*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents ou représentés, autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, dans l'attente de l'adoption du Budget Primitif 2025.

3. Autorisation au Maire de recruter un(e) vacataire en 2025.

Madame le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- Rémunération attachée à l'acte.
-

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer une mission de tutorat et de formation complémentaire des agents du secrétariat général. Pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 18,66 € correspondant au grade d'attaché territorial, 8^{ème} échelon.

- *Monsieur Jacky Deremy demande si le même vacataire interviendra à chaque fois.*
- *Madame le Maire précise que non, il ne s'agit pas d'un poste nominatif, mais d'interventions ponctuelles pour des missions spécifiques. Cette délibération vise à anticiper un éventuel besoin.*
- *Madame le Maire interroge le Conseil pour savoir s'il y a d'autres questions.*
- *Aucune remarque n'étant formulée, le Conseil Municipal passe au vote.*

Après débat le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents ou représentés :

- **AUTORISE Madame le Maire à recruter un vacataire du 01/01/2025 au 31/12/2025 ;**
- **FIXER la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant de 18,82 € correspondant au grade d'attaché territorial, 8^{ème} échelon.**
- **INSCRIRE les crédits nécessaires au budget ;**

- **DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.**

4. Création de poste d'agent polyvalent des écoles.

Depuis 2022, la commune fait appel à l'association *ADS Emploi* pour le recrutement d'un personnel chargé de l'entretien des locaux scolaires, de l'aide à la restauration et du soutien logistique. L'agent en poste jusqu'à présent a donné entière satisfaction dans l'exercice de ses missions. Toutefois, son contrat au sein de l'association arrive à son terme, empêchant son renouvellement par ce biais.

Afin d'assurer la continuité de ce service essentiel à l'école, il est proposé la création d'un poste d'agent polyvalent à raison de **24 heures par semaine**, permettant ainsi d'intégrer directement cet agent au sein de la commune.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

1. Création du poste

- À compter du **1er janvier 2025**, un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet (24 heures par semaine) est créé. Ce poste appartient à la **catégorie C2**.

2. Missions de l'agent

- Assurer l'entretien des locaux dans le respect des règles d'hygiène,
- Entretien du matériel,
- Assurer le service à la cantine,
- Apporter une aide aux activités des classes sous la direction des enseignants (préparation et nettoyage des activités).

3. Modalités de recrutement

- L'emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire ou, à défaut, par un agent contractuel selon les dispositions de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.
- Un contrat pourra être établi pour une durée maximale de **3 ans**, renouvelable dans la limite de **6 ans**. Au-delà, tout renouvellement se fera sous contrat à durée indéterminée (CDI).
- La rémunération sera fixée en fonction de la grille indiciaire correspondante, en tenant compte de l'expérience professionnelle et des diplômes du candidat, ainsi que du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

4. Autorisation du Maire

- **Recruter** un fonctionnaire ou, à défaut, un agent contractuel pour pourvoir cet emploi,
- **Signer** le contrat de recrutement selon les modalités définies,
- **Procéder** aux renouvellements éventuels dans les limites légales.

5. Modification du tableau des emplois

- Le Conseil adopte la modification du tableau des emplois et précise que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi qu'aux charges sociales seront inscrits au budget de la commune.

- *Madame Denise ERACLAS demande quelles seront les missions confiées à cet agent.*
- *Madame le Maire explique que ses principales tâches concerneront l'entretien des locaux, l'aide à la cantine et, si nécessaire, un soutien ponctuel aux enseignantes.*
- *Monsieur Patrick ANDRE s'interroge sur l'éventuelle différence de coût entre le recours à l'association et l'embauche directe d'un agent par la commune.*
- *Madame le Maire précise que la charge financière reste équivalente.*
- *Madame le Maire interroge le Conseil pour savoir s'il y a d'autres questions.*
- *Aucune remarque n'étant formulée, le Conseil Municipal passe au vote.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de créer, à compter du 1^{er} janvier 2025, un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non-complet (24/35^{ème}), d'autoriser le Maire à recruter un fonctionnaire ou le cas échéant un agent contractuel pour pourvoir à cet emploi, d'adopter la modification des emplois proposée, et demande d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant.

5. Création de poste d'agent technique polyvalent à 17,5 h/sem.

Depuis juillet 2024, la commune a recruté un agent technique à mi-temps afin de pallier l'absence partielle d'un autre agent placé en mi-temps thérapeutique. Cette organisation temporaire a permis de répondre aux besoins des services techniques sans rupture dans les missions essentielles (entretien des espaces publics, maintenance des équipements, etc.).

Le nouvel agent embauché depuis cette date a donné entière satisfaction, démontrant un grand professionnalisme et une efficacité reconnue dans ses missions. Par ailleurs, la situation de l'agent actuellement en mi-temps thérapeutique étant appelée à se prolonger, il est nécessaire de pérenniser l'organisation mise en place.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la décision :

- 1) De créer, à compter du 1^{er} janvier 2025, un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non-complet, soit 17,5 heures par semaine, appartenant à la catégorie C2.
- 2) Cet agent sera amené à réaliser des opérations relevant de la compétence de la commune : fonctions d'agent des services techniques, notamment la réalisation de travaux d'entretien, de rénovation ou de création des espaces verts, ainsi que des travaux de petite maintenance.
- 3) Cet emploi pourra éventuellement être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée, qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents.

Le contrat conclu sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 susvisée pourra alors être conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C et se basera sur la grille indiciaire correspondante.

La rémunération sera fonction de la grille indiciaire indiquée ci-dessus et au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, le cas échéant assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

4) D'autoriser le Maire :

- à recruter un fonctionnaire pour pourvoir cet emploi ,
- à recruter, le cas échéant, un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement suivant les modalités exposées ci-dessus,
- à procéder, le cas échéant, au renouvellement du contrat dans les limites énoncées ci-dessus,

5) D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

- *Monsieur Benoît RAFFIN s'interroge sur la suffisance d'un mi-temps pour répondre aux besoins des agents.*
- *Monsieur Jean-Pierre CHARDON souligne que la réduction des besoins en arrosage l'année prochaine allégera leur charge de travail.*
- *Madame le Maire précise qu'un agent sera ainsi présent à mi-temps toute l'année et que la diminution de l'arrosage, qui mobilise habituellement une matinée entière, libérera du temps pour d'autres tâches.*
- *Madame le Maire interroge le Conseil pour savoir s'il y a d'autres questions.*
- *Aucune remarque n'étant formulée, le Conseil Municipal passe au vote.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de créer, à compter du 1^{er} janvier 2025, un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non-complet, d'autoriser le Maire à recruter un fonctionnaire ou le cas échéant un agent contractuel pour pourvoir à cet emploi, d'adopter la modification des emplois proposée, et demande d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant.

6. Adhésion au contrat d'assurance statutaire 2025-2028.

À l'issue de la consultation menée par le Centre de Gestion de l'Eure-et-Loir (CDG28), le marché du contrat groupe d'assurance statutaire à adhésion facultative a été attribué à l'assureur CNP Assurances, avec l'intermédiaire du courtier Relyens.

Le Maire rappelle que la collectivité de La Ferté-Vidame a mandaté par délibération n°D20230712-03 du 7 décembre 2023 le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir pour négocier en son nom un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge.

Le Maire expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir a communiqué à la Collectivité les résultats du « petit marché » (collectivités euréliennes jusqu'à 29

agents CNRACL inclus) du contrat groupe d'assurance statutaire, attribué à la compagnie CNP Assurances avec le courtier RELYENS :

AGENTS CNRACL		
Risques assurés	Franchise	Taux au 01/01/2025
Décès – AT/MP – MO – CLM/CLD – Maternité /adoption / paternité / accueil de l'enfant	15 J par arrêt en MO	5,25%
Décès – AT/MP – MO – CLM/CLD – Maternité /adoption / paternité / accueil de l'enfant	30 J par arrêt en MO	4,70%

Ces taux sont garantis trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

AGENTS IRCANTEC		
Risques assurés	Franchise	Taux au 01/01/2025
AT/MP – MO – CGM – Maternité /adoption / paternité / accueil de l'enfant	10 J par arrêt en MO	1,09%

Ces taux sont garantis trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Plusieurs services sont inclus dans le contrat proposé par l'assureur et le courtier :

En matière de gestion : la dématérialisation de l'adhésion via une plateforme en ligne, un espace client avec de multiples fonctionnalités, des documents de gestion simplifiés et dématérialisés, un délai de déclaration de 90 jours pour l'ensemble des risques, le remboursement des prestations sous 2 jours, le tiers payant pour les frais médicaux, un interlocuteur unique.

En matière de services : la production de statistiques et de comptes de résultats, la prise en charge des contre-visites et expertises médicales pour les risques assurés, le recours contre tiers responsable, par le courtier, en cas d'accident d'un agent assuré, des formations en lien avec la santé, l'hygiène et la sécurité, un ensemble de programmes pour favoriser le maintien dans l'emploi et le retour à l'emploi, la mise à disposition de documents tels que des affiches, livrets, guides, ...

Quant au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, il apporte aux collectivités et établissements adhérant au contrat groupe d'assurance statutaire son assistance administrative et son expertise (voir convention jointe en annexe). En contrepartie, la Collectivité verse au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir des frais de gestion annuels fixés à 0,11% de la masse salariale assurée.

- *Monsieur Benoît RAFFIN demande sur quels critères sont calculés les pourcentages de cotisation.*
- *Madame le Maire précise qu'ils sont basés sur le pourcentage de la masse salariale déclarée.*
- *Monsieur Benoît RAFFIN s'interroge ensuite sur le choix de la franchise la plus adaptée et sur les recommandations du Centre de Gestion.*
- *Madame le Maire explique que le Centre de Gestion conseille d'opter pour une franchise de 15 jours plutôt que 30 jours.*
- *Madame le Maire interroge le Conseil pour savoir s'il y a d'autres questions.*

- *Aucune remarque n'étant formulée, le Conseil Municipal passe au vote.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés : Prend acte des taux et des prestations négociés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, dans le cadre du contrat groupe d'assurance statutaire 2025-2028.

- **Décide** d'adhérer audit contrat groupe à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les catégories de personnels suivants :

- **Agents CNRACL** pour tous les risques, au taux de **5,25 %** avec une franchise de :
 - 15 jours par arrêt en maladie ordinaire
 - 30 jours par arrêt en maladie ordinaire

La masse salariale assurée comprend obligatoirement le traitement brut indiciaire (TBI) et la nouvelle bonification indiciaire (NBI).

En option, l'assiette de cotisation comprend également :

- le supplément familial de traitement
- les indemnités accessoires à raison de _____ % du TBI + NBI
- les charges patronales à raison de 49 % du TBI + NBI.

- **Agents IRCANTEC** pour tous les risques, au taux de **1,09 %** avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire.

La masse salariale assurée comprend obligatoirement le traitement brut indiciaire (TBI) et la nouvelle bonification indiciaire (NBI).

En option, l'assiette de cotisation comprend également :

- le supplément familial de traitement
- les indemnités accessoires à raison de _____ % du TBI + NBI
- les charges patronales à raison de 42 % du TBI + NBI.

- **Prend acte** que la Collectivité adhérente devra verser au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir des frais de gestion annuels fixés à 0,11% de la masse salariale assurée et **autorise** le Maire à signer la convention de gestion jointe en annexe.
- **Note** que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de quatre mois avant l'échéance annuelle.
- **Autorise** le Maire à signer ledit contrat d'assurance dans les conditions sus énoncées et tout document s'y rapportant.

7. Enfouissement des réseaux 2025 – avenue de Général Leclerc et rue Natalie.

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet d'enfouissement des réseaux aériens de distribution d'électricité, de télécommunications et d'éclairage public envisagé Avenue du Général Leclerc et rues Natalie, la Trigalle à LA FERTE-VIDAME, et précise que celui-ci a fait l'objet d'un avis favorable de Territoire d'Énergie Eure-et-Loir quant à sa programmation et à son financement pour 2025.

Il convient à présent de statuer sur les modalités de réalisation de cette opération et d'arrêter le plan de financement établi à titre prévisionnel par Territoire d'Énergie Eure-et-Loir et qui se présente comme suit :

Exécution des travaux :

RESEAUX		Maîtrise d'ouvrage	COUT estimatif HT	PARTENARIAT FINANCIER			
				Territoire d'Énergie Eure-et-Loir		collectivité	
Distribution Publique d'Électricité (Article L5212-26 du CGCT)	Enfouissement BT	TE28	155 000 €	80%	124 000 €	20%	31 000 €
	Sécurisation BT	TE28	- €	80%	- €	20%	- €
	Enfouissement HTA	TE28	- €	100%	- €	0%	- €
Génie civil de communications électroniques : terrassements, chambres, fourreaux		collectivité*	64 000 €	0%	- €	100%	64 000 €
Éclairage public (Article L5212-26 du CGCT)		TE28	51 000 €	80%	40 800 €	20%	10 200 €
TOTAL			270 000 €		164 800 €		105 200 €

* La collectivité confie temporairement (le temps des travaux) sa maîtrise d'ouvrage du génie civil à Territoire d'Énergie Eure-et-Loir. Plus globalement, les modalités d'exécution des travaux de communications électroniques (génie civil, câblage) font l'objet de conventions particulières préalables au lancement des travaux entre la collectivité et les opérateurs de télécommunications concernés.

Frais de coordination : La collectivité est redevable envers Territoire d'Énergie Eure-et-Loir d'une contribution forfaitaire d'un montant de 4560€ représentative des frais de coordination des travaux.

- Monsieur Patrick ANDRE demande si un calendrier a été établi.
- Madame le Maire répond qu'aucune date précise n'a encore été fixée, mais que les travaux seront réalisés au cours de l'année 2025. Elle précise également que cette délibération engagera officiellement la commune dans le projet.
- Madame le Maire interroge le Conseil pour savoir s'il y a d'autres questions.
- Aucune remarque n'étant formulée, le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés : approuve la programmation de ce projet d'enfouissement des réseaux pour 2025 , et **s'engage** à ce que le lancement des travaux intervienne sur cette même année, l'octroi des aides financières par Territoire d'Énergie Eure-et-Loir ne pouvant être maintenu dans le cas contraire.

- **approuve** le plan de financement prévisionnel de cette opération, et **s'engage** à inscrire les crédits correspondants à son budget, la contribution de la collectivité aux travaux placés sous la maîtrise d'ouvrage de Territoire d'Énergie Eure-et-Loir (électricité et éclairage public) prenant la forme de fonds de concours déterminés dans la limite du plan de financement prévisionnel.
- **s'engage** à régler à Territoire d'Énergie Eure-et-Loir le coût intégral (y compris la TVA) des travaux relatifs au génie civil de communications électroniques.
- **s'engage** à verser à Territoire d'Énergie Eure-et-Loir, à réception des travaux, une contribution forfaitaire d'un montant de 4560 € représentative des frais de coordination des travaux.
- **autorise** le à signer la convention à intervenir avec Territoire d'Énergie Eure-et-Loir pour la réalisation et la coordination des travaux d'enfouissement.

8. Transfert de la charge financière du SDIS à la Communauté de communes des Forêts du Perche.

Le 16 septembre 2024, la Communauté de Communes des Forêts du Perche (CDC) a voté en faveur du transfert de la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) à son budget à compter du 1^{er} janvier 2025.

Conformément à cette décision, chaque commune membre doit délibérer afin de rendre ce transfert exécutoire. Ce transfert implique que la CDC prendra à sa charge la contribution financière jusqu'alors assurée par chaque commune, dans le cadre de ses compétences mutualisées.

- *Madame le Maire précise que la Communauté de Communes diminuera son attribution de compensation à hauteur du montant versé au SDIS pour la commune de La Ferté-Vidame.*
- *Madame le Maire interroge le Conseil pour savoir s'il y a d'autres questions.*
- *Aucune remarque n'étant formulée, le Conseil Municipal passe au vote.*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents ou représentés, décide que la commune approuve le transfert de la charge financière liée au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) à la Communauté de Communes des Forêts du Perche à compter du 1er janvier 2025. La commune s'engage à respecter les modalités financières et administratives de ce transfert conformément à la délibération communautaire en date du 16 septembre 2024. Le Maire est autorisé à signer tous documents et actes relatifs à ce transfert.

9. Participation à la protection sociale complémentaire des agents.

En 2019, par délibération en date du 4 juillet, la commune a décidé de participer financièrement aux contrats de santé labellisés souscrits par ses agents. Cette mesure visait à soutenir la couverture des risques lourds (incapacité, invalidité, décès).

Cependant, à partir du 1er janvier 2025, la participation des employeurs publics à la protection sociale complémentaire devient obligatoire, conformément aux nouvelles dispositions réglementaires. Cette obligation s'étend désormais à deux volets : santé et prévoyance

Pour se conformer à la législation, la commune doit adopter une nouvelle délibération incluant ces deux volets (prévoyance et santé).

Consultation préalable :

Le Comité Social Territorial du Centre de Gestion a examiné le projet de participation présenté par la commune. Lors de sa séance du 7 octobre 2024, il a émis un avis favorable à la proposition suivante : participation à la santé : 20 €, participation à la prévoyance : 10 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents ou représentés, décide de maintenir sa participation, conformément à la délibération du 04 juillet 2019, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance et de santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents. De verser une participation mensuelle de 20 € par mois et par agent pour le risque santé, et une participation de 10 € par mois et par agent pour le risque prévoyance, à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Complémentaire Santé et Prévoyance labellisée.

10.Participation au FSL 2024 (Fonds de Solidarité).

Le Fonds de Solidarité pour le Logement FSL est placé sous la responsabilité des départements depuis 2005. Il intervient pour aider financièrement les personnes ou ménages éprouvant des difficultés particulières pour accéder à un logement décent, indépendant ou à s'y maintenir. Une participation financière supplémentaire est demandée pour l'énergie et l'eau.

Le FSL est abondé essentiellement par le Conseil Départemental, la CAF d'Eure et Loir, la MSA, les communautés de communes ou les communes et CCAS, les bailleurs sociaux, et les fournisseurs d'énergie.

Il y a 62 logements sociaux sur la commune.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur une participation de la commune en 2024 à hauteur de :

- Pour le logement
Nombre de logements sociaux sur la commune x 3 € soit une participation de 186 €
- Pour l'énergie
Nombre de logements sociaux sur la commune x 1 € soit une participation de 62 €
- Pour l'eau
Nombre de logements sociaux sur la commune x 1 € soit une participation de 62 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide que la commune participera à hauteur de 310€ au Fonds de Solidarité Logement 2024.

11.Examen d'une demande de rachat d'une partie du domaine public, Passage Pierreuse, par un particulier.

En juillet 2023, la demande présentée par M. et Mme Chaillou concernant l'acquisition d'une partie du domaine public située au Passage Pierreuse a été examinée par le Conseil Municipal. Cette demande concernait spécifiquement la vente d'une portion de voie publique bétonnée, située entre les lots B 189, 190 et 191, et faisant partie d'une emprise mentionnée dans un bail signé en novembre 1983.

Lors de l'étude de la demande, le Conseil Municipal a décidé, par courrier du 19 septembre 2024, de refuser la vente de cette partie de domaine public.

Cependant, M. Chaillou a réitéré sa demande, cette fois en proposant de racheter cette portion de voie publique à l'euro symbolique, ce qui suscite à nouveau l'examen du Conseil Municipal.

- *Monsieur Jacky DEREY souligne que le propriétaire devrait fournir un bornage ou, à défaut, qu'un géomètre soit mandaté pour en établir un.*
- *Madame le Maire précise que dans le cadre d'une cession, un bornage sera effectivement réalisé. Toutefois, d'après les informations cadastrales actuelles, la partie bétonnée se trouve bien sur le domaine public.*
- *Monsieur Benoît RAFFIN s'interroge sur l'intérêt pour la commune de céder cette portion de voie.*

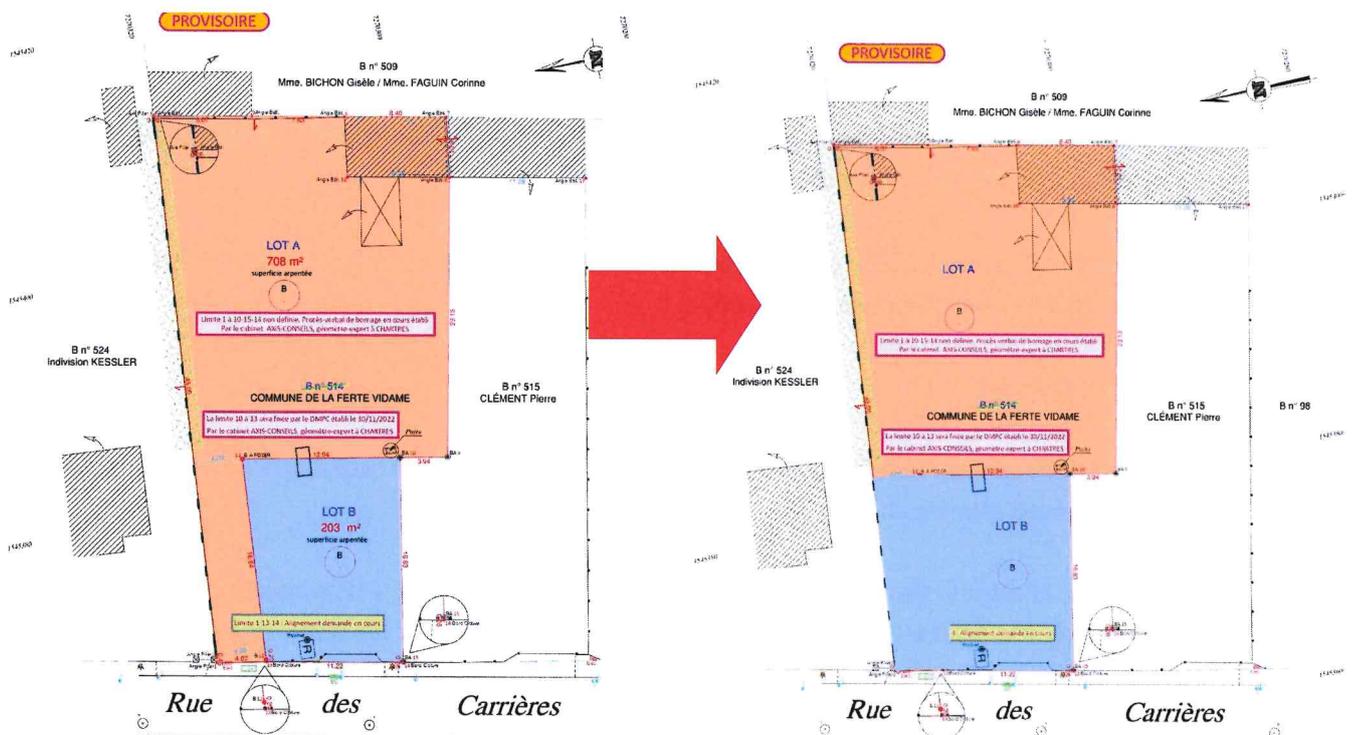
- Madame le Maire indique que la privatisation de cet espace est complexe, d'autant que certains conseillers municipaux rappellent que des riverains disposent d'une sortie de garage donnant sur ce passage.
- Madame le Maire interroge le Conseil pour savoir s'il y a d'autres questions.
- Aucune remarque n'étant formulée, le Conseil Municipal passe au vote.

Après avoir procédé au vote, le Conseil Municipal à la majorité décide que la demande de rachat à l'euro symbolique d'une partie du domaine public située au Passage Pierreuse, entre les lots cadastrés B189, B190 et B191, est rejetée.

Votes exprimés : La présente décision a été adoptée à 11 voix contre et 1 abstention. Monsieur Pascal NAVEAU, en tant que riverain directement concerné, exprime son souhait de s'abstenir lors du vote.

12. Vente du terrain 14 rue des carrières suivant nouveau plan de division.

En 2022, la commune a exercé son droit de préemption sur le terrain de 932 m² situé au 14 rue des Carrières en vue de la construction d'un parking. Suite à cette acquisition, une seule proposition d'achat a été reçue, émanant de M. Jacky DEREMY, et a reçu un avis favorable du Conseil Municipal lors de la séance du 21 mai 2024, sous réserve du respect des procédures légales. Un nouveau plan de division du terrain a été établi, et le Conseil doit désormais délibérer sur la vente du lot ainsi redéfini.



- Monsieur Benoit RAFFIN demande si un droit de passage sera nécessaire pour accéder à la parcelle privée avec ce nouveau bornage.
- Madame le Maire répond que ce ne sera pas le cas, car le lot B est destiné à un parking public.
- Monsieur Jean-François BEGE s'interroge sur une éventuelle réduction de la surface du

parking.

- *Monsieur Patrick BIZOT précise que la surface du parking ne diminuera pas, puisqu'on passera de 7 à 11 places avec le nouveau bornage.*
- *Monsieur Benoit RAFFIN demande si le parking sera accessible au public.*
- *Madame le Maire confirme que le parking sera effectivement ouvert.*
- *Monsieur Benoit RAFFIN souhaite savoir de quel type de sol sera constitué le nouvel aménagement.*
- *Monsieur Patrick BIZOT indique qu'il s'agira de tout venant, comme celui actuellement utilisé pour le parking rue Marcel Bravo.*
- *Madame le Maire rappelle que l'acquéreur du terrain est Monsieur Jacky DEEREMY, qui l'achète selon le nouveau bornage pour un montant de 35 000 €. Il est précisé que Monsieur Jacky DEEREMY s'engage à financer la clôture pour délimiter son terrain, ainsi que l'installation d'un portail, qui devra être placé dans l'alignement de la voie de distribution du parking.*
- *Madame le Maire interroge le Conseil pour savoir s'il y a d'autres questions.*
- *Aucune remarque n'étant formulée, le Conseil Municipal passe au vote.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des présents ou représentés décide :

L'autorisation de la vente de la parcelle située au 14 rue des Carrières, conformément au plan de division en annexe et que devra être précisé par un géomètre, à M. Jacky DEREMY pour un montant de 35 000 €.

L'acquéreur s'engage à financer et poser une clôture délimitant son terrain. Installer un portail positionné dans l'axe de la voie de distribution du parking. Les plans définitifs lui seront communiqués dès qu'ils seront réalisés.

Madame le Maire est autorisée à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à cette vente et à signer les actes notariés correspondants.

M. Jacky DEREMY, en sa qualité d'acquéreur potentiel, s'est abstenu de voter. La présente décision a été adoptée à 11 voix contre et 1 abstention

13. Informations diverses

- L'Association Pétanque Fertoise a exprimé ses remerciements pour l'attribution de la subvention 2024 par le Conseil Municipal.

- Le capitaine à la retraite des pompiers a adressé ses remerciements à la commune pour l'achat de la stèle hommage. Il a également demandé s'il serait possible de graver les noms des pompiers morts en service. Le Conseil Municipal a répondu qu'il y a un problème, car aucune archive ne répertorie les pompiers décédés en service. En l'absence de documents officiels, il ne sera pas possible de procéder à cette gravure.

Réunions et événements à venir :

- Le 13 décembre à 14h30, se tiendra la dernière réunion du COPIL Bourg Centre. Lors de cette réunion, le programme financier et les fiches actions détaillées seront présentés aux financeurs. Le

niveau de subvention de chaque projet sera validé. Cette réunion précède la signature de la convention, qui devra être approuvée lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

- Le 14 décembre, la distribution des colis des aînés aura lieu le matin, organisée par les conseillers municipaux. La répartition des équipes a déjà été effectuée. L'après-midi, un arbre de Noël sera organisé pour les enfants de la commune, avec un spectacle suivi d'un goûter.

- Le 15 décembre, le marché de Noël se tiendra toute la journée à l'espace socioculturel.

Homologation des petites cités de caractère :

Le 27 novembre, la commission d'homologation s'est réunie pour l'homologation à la marque « Petites Cités de Caractère ». Les résultats sont attendus vers le 17 décembre, car la décision doit être validée en assemblée générale de l'association « Petites Cités de Caractère de France » (PCC). Le document de présentation de la commune et de ses engagements, remis aux membres de la commission PCC, a été distribué aux membres du Conseil Municipal. Monsieur Jean-Pierre Chardon est le référent PCC pour toute précision.

Vente de logements :

Monsieur Jean-Pierre Chardon a indiqué que la commune est propriétaire de logements rue des Carrières. Les locataires de l'un des logements ont informé les adjoints qu'ils souhaiteraient acheter le bien. Monsieur Chardon précise que cette vente pourrait constituer une source de liquidités intéressante pour financer les opérations du projet Bourg Centre. La décision sera débattue lors de la prochaine séance du Conseil Municipal. Un point sur les projets Bourg Centre sera programmé pour début 2025.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h52

Le maire,
Catherine STROH



Le secrétaire de séance,
Denise ERACLAS